



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION Mairie de Messein

Le maire de Messein

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande présentée par la société CHAMPAGNE TP, 4/6 rue des Tonneliers, 51350 Cormontreuil à l'occasion des travaux de maillage du réseau GRDF GAZ qui auront lieu du 25 novembre 2025 au 12 décembre 2025, rue Saint-Maurice ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;  
**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement rue Saint-Maurice, prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** la nécessité d'interdire l'utilisation du cheminement piéton dans un but d'assurer leur sécurité ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, à partir du n° 13 de la rue Saint-Maurice jusqu'au croisement de la rue Saint-Maurice et rue Henri Etienne, du 25 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

**Article 2** : La circulation des véhicules se fera dans les deux sens sur une seule voie régulée en alternat par des feux de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

**Article 3** : La société CHAMPAGNE est en charge de sécuriser un cheminement piéton côté droit de la rue Saint-Maurice dans le sens Messein vers Ludres.

**Article 4** : La signalisation et la protection du chantier seront à la charge de la société CHAMPAGNE TP, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la gendarmerie de Neuves-Maisons, au centre de Secours de Neuves-Maisons et à la société CHAMPAGNE TP.

Fait à Messein, le 19 novembre 2025

Le Maire



Daniel LAGRANGE